

PROJET DE CREATION DE 6 « VIA FERRATA » EN LOZERE

Ce projet de création de 6 « via ferrata » en Lozère, initié et suivi par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés en Lozère dans le domaine des sports de nature :

- 12 structures artificielles d'escalade,
- 6 espaces sports orientation,
- un plan départemental d'équipement de sites naturels d'escalade,
- la création de sites de vol libre...

L'implantation d'une « via ferrata » génère une fréquentation élevée de pratiquants. Les retombées économiques indirectes sont loin d'être négligeables (hébergements, restauration, commerces...).

Ce projet d'envergure départementale se veut de qualité et d'intérêt majeur en :

- proposant un équipement répondant aux règles et normes en vigueur,
- choisissant des lieux d'implantation originaux et divers,
- offrant plusieurs parcours de niveau de pratique différents (de débutant à initié).

MAITRISE D'OUVRAGE :

Ces 6 projets sont portés par des collectivités locales (communes ou Communautés de communes).

FINANCEMENT :

Ces projets sont en cours d'instruction au niveau de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de la Lozère.

PUBLIC :

Chaque projet comportera dans la mesure du possible un parcours de base accessible aux débutants, avec possibilité de s'écarter de ce cheminement pour des portions plus difficiles et destinées à des pratiquants plus avertis.

ACCESSIBILITE :

Le site sera en accès libre et gratuit. Des structures professionnelles locales proposeront un encadrement.

MATERIEL :

Les pratiquants pourront venir avec leur propre matériel. Des structures professionnelles proposeront la location de matériels et informeront les personnes sur les conditions de pratique et les règles de sécurité à respecter.

SECURITE :

Une signalétique adaptée sera apposée au niveau de l'aire de stationnement ainsi qu'au départ de la « via ferrata » afin de préciser les règles de sécurité à respecter et le matériel technique à utiliser. Une signalétique directionnelle indiquera le chemin d'accès aller et retour entre le parking et la « via ferrata », ainsi qu'une signalétique directionnelle dans la « via ferrata ».

Des pictogrammes seront également apposés avant chaque atelier afin d'indiquer les consignes de réalisation et de sécurité.

TRAVAUX :

Les types de travaux prévus sont :

- l'installation des voies sur le rocher selon les normes en vigueur,
- l'aménagement d'un parking,
- le chemin d'accès du parking à la falaise,
- la signalétique adaptée.

ENTRETIEN-CONTROLE :

Ce type d'équipement sportif nécessite un contrôle régulier. La collectivité devra le réaliser tous les ans.

REGLEMENTATION :

L'installation des équipements doit répondre aux impératifs environnementaux en particulier vis à vis des oiseaux et de la flore et doit être réalisée conformément au document technique de référence : le cahier de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (A.F.I.T.) – Guide de savoir faire – Les « via ferrata » en France. Elle concernera :

- la mise en sécurité de l'itinéraire : purge des rochers au-dessus et de part et d'autre,
- la mise en sécurité du chantier (pose d'ancrages provisoires et de cordes fixes),
- le forage et scellement des ancrages à la résine (échelons, broches...),
- la mise en place des câbles,
- la mise en place d'installations particulières (pont de singes, passerelle, pont népalais ...),
- la mise en place éventuelle d'échappatoires,
- les piochages sur les vires,
- le transport des différents matériels sur le chantier,
- la certification de l'équipement par un organisme agréé,
- l'attestation d'un bureau de contrôle en fin de travaux, certifiant la conformité de l'équipement,
- le contrôle de l'ouvrage « via ferrata » pendant 3 ans à réception des travaux,
- la signalétique.